

PARTIE I. RESUME DU PROSPECTUS

*Le résumé ci-dessous (ci-après, le **Résumé**) a été élaboré conformément aux exigences de contenu et de forme du Règlement Prospectus. Le Résumé a été rédigé en néerlandais et traduit en français. L'Émetteur est responsable de la cohérence entre les versions néerlandaise et française du Résumé. Sans préjudice de la responsabilité de l'Émetteur en cas d'incohérence entre les différentes versions linguistiques du Résumé, et en cas d'incohérence entre celles-ci, la version néerlandaise prévaut.*

INTRODUCTION

Les Obligations décrites dans ce Résumé sont des obligations subordonnées à taux fixe de 3,00 % arrivant à échéance le 15 décembre 2027, pour un montant nominal total compris entre 75 000 000 EUR et 150 000 000 EUR, ayant le numéro international d'identification de titres (ISIN) BE0002751320 et le code commun (ci-après, le *Common Code*) 226487921 (ci-après, les **Obligations**), émises par La Lorraine Bakery Group NV, société anonyme de droit belge, ayant son siège Avenue Elisabeth 143, 9400 Ninove, Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0412.382.632, tribunal de l'entreprise de Gand (section Termonde) (ci-après, l'**Émetteur** ou **LLBG**). Le *Legal Entity Identifier* (LEI) de l'Émetteur est 549300B08PWLUIPL0N63.

Ce Prospectus est approuvé en tant que prospectus par l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique, en date du 1 décembre 2020.

Ce Résumé doit être considérée comme une introduction au Prospectus. Toute décision de placement dans les Obligations doit reposer sur l'examen du Prospectus dans son intégralité par l'investisseur, y compris tout document y intégré par référence. Un investisseur dans les Obligations peut perdre tout ou une partie du capital investi. Lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, le demandeur peut, en vertu du droit national où l'action a été intentée, être tenu de supporter les coûts relatifs à la traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile incombe uniquement aux personnes qui ont élaboré le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si ledit Résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, ou si ce Résumé, lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, ne comporte pas les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs qui envisagent d'investir dans les Obligations.

INFORMATIONS PRINCIPALES RELATIVES À L'ÉMETTEUR

Qui est l'Émetteur des valeurs mobilières?

L'Émetteur est une société anonyme constituée et domiciliée en Belgique. L'Émetteur, conjointement à ses filiales au sens de l'article 1:15.2 du Code des sociétés et des associations (chacune étant une **filiale** et désignée, conjointement à l'Émetteur, comme le **Groupe**), est une entreprise familiale présente sur le marché international de la boulangerie et de la meunerie dans plus de 25 pays. Fondée en 1972, LLBG comptait en 2019 plus de 4000 employés et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires consolidé de 842 millions EUR. L'Émetteur a son siège social Avenue Elisabeth 143, 9400 Ninove, en Belgique. Il est immatriculé à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0412.382.632, au tribunal de l'entreprise de Gand (section Termonde) et possède le *Legal Entity Identifier* (LEI) 549300B08PWLUIPL0N63.

Les principales activités de LLBG sont (i) la production de pain frais et de pâtisserie fraîche pour le marché belge, (ii) la production de produits surgelés et précuits pour le secteur de la *grande distribution* et *alimentaire* dans 25 pays, (iii) le franchisage de sandwicheries et revendeurs d'autres produits (sous les marques 'Panos' et 'Deliway'), et (iv) une meunerie qui fournit les entités du groupe et des tiers.

Toutes les actions de l'Émetteur sont détenues directement ou indirectement par les membres de la famille Vanherpe, qui a le contrôle total de l'Émetteur. À la date de publication du Prospectus, le conseil d'administration de l'Émetteur est constitué de six membres, dont quatre administrateurs familiaux et deux administrateurs indépendants. La composition du conseil d'administration de l'Émetteur est déterminée par une charte familiale. Le conseil d'administration de l'Émetteur est constitué des six administrateurs suivants : The Marble BV (présidente, ayant pour représentant permanent M. Luc Van Nevel), Guido Vanherpe BV (administrateur délégué ; ayant pour représentant permanent M. Guido Vanherpe), Broeckhart BV (ayant pour représentant permanent M. Rudi Broeckhart), Lamirada s.r.o. (ayant pour représentant permanent M. Anthony Vanherpe), Mme Katrien Vanherpe et M. Mathieu Vanherpe.

Le commissaire aux comptes de l'Émetteur est EY Bedrijfsrevisoren BV, dont le siège est situé à De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, qui a ses bureaux Pauline Van Pottelsberglaan 12, 9051 Sint-Denijs-Westrem et est représentée par M. Francis Boelens, réviseur d'entreprise et membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

en millions €	Exercice 2019	Exercice 2018	IS-2020	IS-2019
Compte de résultat				
Bénéfice	56	54	6	28
Solde				
Dettes financières nettes (APM)	264	248	240	265
Actifs circulants/dettes à court terme	1,7	1,8	1,9	2,0
Rapport entre capital emprunté et fonds propres	1,9	2,1	1,8	1,9
Ratio de couverture de taux d'intérêts (produit d'exploitation/intérêts)	4,6	5,0	1,5	4,6
Tableau des flux de trésorerie				
Flux de trésorerie net des activités d'exploitation	104	70	41	42
Flux de trésorerie net des activités financières	-7	29	-37	-8
Flux de trésorerie net des activités d'investissement	-101	-79	-8	-41
Autres indices de performance (APM)				
EBITDA consolidé	116	112	37	56
Fonds de roulement	107	116	88	130

Dans sa déclaration sans réserve concernant les comptes annuels consolidés de l'Émetteur pour l'année clôturée le 31 décembre 2019, le commissaire aux comptes de l'Émetteur attire l'attention sur l'annexe aux comptes annuels de CONSO 5.15 (*Droits et engagements non repris dans le solde*) relative aux conséquences pour le Groupe des mesures prises en raison de la pandémie de Covid-19 et des incertitudes qui en découlent, l'Émetteur indiquant que les répercussions de celle-ci sur les prestations financières du Groupe sont difficiles à évaluer et dépendront de la nature et de la durée des mesures de contrôle et des retards économiques subis suite à la pandémie Covid-19. Les événements liés au Covid-19 peuvent avoir des répercussions sur les prestations financières de l'exercice 2020 et 2021, et influencer sur la valorisation de certains actifs et passifs en 2020 et 2021.

Quels sont les principaux risques liés à l'Émetteur ?

En se portant acquéreurs des Obligations, les investisseurs assument le risque que l'Émetteur puisse devenir insolvable ou soit autrement incapable d'effectuer tous les paiements dus au titre des Obligations. Il existe un grand nombre de facteurs qui peuvent entraîner, individuellement ou collectivement, l'impossibilité pour l'Émetteur de s'acquitter de toutes les sommes dues. Bien que l'Émetteur considère que les risques et incertitudes indiqués dans le Prospectus représentent tous les risques et incertitudes matériels connus à la date de publication, il se peut que l'Émetteur ne soit pas informé de tous les facteurs en jeu ou que certains facteurs qu'il ne juge actuellement non importants prennent une importance notable après la date de publication du Prospectus en raison de la survenance d'événements indépendants de sa volonté. L'Émetteur a identifié un certain nombre de facteurs susceptibles avoir une incidence défavorable importante à ses activités et à sa capacité à s'acquitter des sommes dues. Parmi ces facteurs, il convient de retenir, entre autres :

- la volatilité des prix ou la disponibilité limitée de matières premières et d'énergie peuvent avoir des effets négatifs importants sur les charges d'exploitation et, par conséquent, les résultats du Groupe ;
- en raison de marges bénéficiaires limitées et de la concurrence importante qui règne dans les activités interentreprises du Groupe, la perte de quelques clients importants peut avoir des répercussions significatives sur les résultats du Groupe ;
- la division Bakkerij Vers livre chaque jour des produits frais « juste à temps » et la division Bakkerij Diepvries des produits surgelés, également avec des délais très courts, ce qui implique des risques logistiques pour le Groupe (*) ;
- la contamination des produits alimentaires et les problèmes de sûreté alimentaire peuvent entraîner des rappels de produits, des actions en responsabilité civile, la perte générale de confiance des consommateurs et/ou une image de marque ternie ;
- le Groupe a recours à des financements bancaires et sur le marché des capitaux ; par conséquent, il est exposé aux risques liés au remboursement et au refinancement de ces dettes y compris le risque lié à l'échéance anticipée des dettes senior en cas de défaut ; et
- les risques liés au rapatriement de liquidités provenant des filiales de l'Émetteur (sachant que celui-ci est une holding pure et est dès lors dépendant des revenus provenant de ses filiales pour faire face à ses obligations de paiement au titre des Obligations).

La pandémie de Covid-19 et les mesures prises par les pouvoirs publics peuvent impacter négativement les résultats d'exploitation du Groupe et/ou renforcer les répercussions des risques susmentionnés et autres, de même que le risque de leur survenue. Les répercussions à long terme de la pandémie de Covid-19 sont actuellement difficiles à estimer étant donné qu'elles dépendent de divers facteurs tels que sa durée, son étendue et son intensité, ses répercussions sur la marche de l'économie en général et le comportement des consommateurs en particulier, de même que des mesures prises par les pouvoirs publics (en particulier la décision de fermeture de l'horeca ou des magasins, ainsi que les décisions interdisant ou limitant la libre circulation de des personnes). Au deuxième trimestre de 2020, la pandémie de Covid-19 a provoqué une chute du chiffre d'affaires consolidé d'environ 59 millions EUR par rapport à la même période de 2019 (soit une diminution d'environ 28 %). Si la pandémie de Covid-19 et les mesures prises par les pouvoirs publics conduisent à de nouvelles ou comparables fermetures ou limitations des déplacements des personnes, une baisse du chiffre d'affaires comparable, voire plus forte, n'est pas à exclure. Cela peut être très préjudiciable aux

résultats d'exploitation du Groupe et/ou renforcer encore les conséquences des risques susmentionnés et autres. Cela vaut avant tout pour les facteurs de risque signalés par un astérisque (*) ci-dessus.

INFORMATIONS ESSENTIELLES RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES

Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières?

Les Obligations décrites dans ce Résumé sont des obligations subordonnées à taux fixe de 3,00 %, venant à échéance le 15 décembre 2027, d'un montant nominal total compris entre 75 000 000 EUR et 150 000 000 EUR, ayant le numéro international d'identification de titres (ISIN) BE0002751320 et le code commun (Common Code) 226487921. Les Obligations sont émises en euros (€ ou EUR). Il n'existe aucune restriction au libre transfert des Obligations autre que les restrictions de vente habituelles reprises dans le Prospectus. La valeur nominale des Obligations est de 1000 EUR (ci-après, la **Valeur Nominale**).

Les Obligations seront émises sous forme dématérialisée, conformément au Code des sociétés et des associations belge du 23 mars 2019, qui peut être amendé de temps en temps, et elles ne peuvent pas être livrées physiquement.

Statut (Classement)

Les Obligations constituent des obligations de l'Émetteur directs, inconditionnels, subordonnés et (sous réserve des dispositions relatives à la « Sûreté négative » énoncées ci-dessous) ne sont assorties d'aucune sûreté. Elles seront toutes de rang égal (*pari passu*) entre elles, sans priorité les unes sur les autres et de même rang que tous les autres engagements non couverts par des sûretés et des engagements subordonnés existants et futurs de l'Émetteur si certains événements surviennent, et sous réserve des engagements qui seraient prioritaires conformément à des dispositions légales aussi contraignantes qu'une application générale. Les droits et obligations des porteurs d'Obligations (ci-après, les **Porteurs d'Obligations**) sont subordonnés à ceux de tous les créanciers non subordonnés de l'Émetteur, mais uniquement dans la mesure où ils se rapportent à certaines dettes financières de l'Émetteur (actuelles ou futures, effectives ou conditionnelles, garanties ou non par des sûretés) qui ne sont pas subordonnées contractuellement aux éventuels créanciers de l'Émetteur. Cela englobe en particulier les dettes de l'Émetteur qui relèvent de son financement bancaire existant. En outre, les intérêts dus au titre des Obligations seront payés par l'Émetteur aux Porteurs d'Obligations uniquement s'il n'a pas effectué de paiements en retard (intérêts, principal ou autre), ou si le paiement de ces intérêts n'entraîne aucun retard de paiement, dans le cadre du financement bancaire souscrit avec, entre autres, les Joint Lead Managers, comme décrit dans les conditions relatives aux Obligations (ci-après, les **Conditions**).

Les Obligations sont en outre structurellement subordonnées aux obligations de l'Émetteur couvertes par des sûretés et aux obligations des Filiales de l'Émetteur couvertes ou non couvertes par des sûretés. Le droit des Porteurs d'Obligations à recevoir des paiements sur les Obligations n'est pas couvert par des sûretés ou garanti, et aucune garantie n'a été accordée sur ce point. En cas de liquidation de l'Émetteur ou si une procédure d'insolvabilité ou similaire est engagée contre lui, les Obligations seront effectivement subordonnées à toutes ses autres dettes couvertes par des sûretés (le cas échéant) à hauteur de la valeur collatérale couvrant ces dettes.

Taxation

Tous les paiements en vertu des Obligations seront effectués sans précompte ou sans retenue à la source au titre d'un précompte mobilier fixé par le Royaume de Belgique, à moins que cette retenue ou ce précompte soit une obligation légale. Si un tel précompte est appliqué, l'Émetteur n'est pas tenu de payer les sommes complémentaires servant à couvrir les sommes ainsi retenues.

Sûreté négative

Les Conditions comportent une disposition de sûreté négative qui, dans certaines circonstances, limite le droit de l'Émetteur et de ses Filiales à créer une sûreté ou à permettre de subsister toute sûreté sur ses actifs ou ses activités.

Cas de défaut

Les Conditions comprennent, entre autres, les cas de défaut suivants :

- (a) défaut de paiement d'un principal ou d'intérêts dus au titre des Obligations, et ce pendant une durée déterminée ;
- (b) non-respect ou inexécution par l'Émetteur d'un ou plusieurs autres engagements, accords ou obligations énoncés dans le Prospectus, le *Contrat d'Agence* ou le *Clearing Agreement* (tels que définis dans le Prospectus), à moins que ce non-respect ou cette inexécution fasse l'objet d'une rectification dans un délai déterminé ;
- (c) toute autre dette, actuelle ou future, de l'Émetteur ou de Filiales importantes pour des montants empruntés, rendu payable par les prêteurs ou rendu payable de plein droit en vertu de l'accord en vigueur avant la date d'échéance ou de paiement indiquée ; ou un créancier de l'Émetteur ou d'une Filiale importante obtient le droit de déclarer une dette existante ou future (autre que les Obligations) immédiatement exigible avant sa date d'échéance ou de paiement par suite à un cas de défaut dans certaines conditions, et en tout cas à la condition que le montant total des dettes en question dépasse 10 000 000 EUR ou un montant équivalent ;
- (d) les sûretés fournies par l'Émetteur ou des Filiales importantes sont réalisées à la condition que leur montant total soit supérieur à 10 000 000 EUR ou un montant équivalent ;

- (e) les événements liés à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Émetteur ou de Filiales importantes (sauf certaines exceptions) ;
- (f) le caractère des activités du Groupe vis-à-vis de celles exercées à la date d'émission des Obligations est significativement modifié, (a) une restructuration importante de l'Émetteur ou d'une ou plusieurs Filiales importantes a lieu, ou (b) les actifs du Groupe sont transférés à un tiers (à moins que cette opération fasse une Filiale de ce tiers) à la condition que, dans le cas (a) ou (b), cela entraîne une modification notable du caractère des activités du Groupe vis-à-vis de celles exercées à la date de création des Obligations ou un transfert de tous ou quasiment tous les actifs du Groupe à un tiers qui n'en fait pas partie (à moins que ce tiers devienne une Filiale suite à ce transfert ou que les produits de ce transfert soient investis dans des activités existantes ou servent à rembourser des dettes) ;
- (g) une ou plusieurs saisies-arrêts exécutoires sont significatives, ordonnées, appliquées ou effectuées sur la base d'une saisie-arrêt exécutoire sur ou contre la propriété, les actifs ou les revenus de l'Émetteur et/ou d'une ou plusieurs Filiales, et ne sont pas levées endéans un délai déterminé, à condition que le montant total de la ou des créances en souffrance sur base de la quelle ou desquelles la ou les saisies-arrêts exécutoires ont été significatives, appliquées ou effectuées soit d'au moins 10 000 000 EUR (ou équivalent au moment de la réalisation), indépendamment de l'origine de la dette ;
- (h) il est illicite pour l'Émetteur de remplir ses obligations relatives aux Obligations ou de les exécuter ; ou
- (i) la radiation ou l'annulation (mais pas la suspension) de la négociation des Obligations à l'Euronext Growth Brussels (telle que définie ci-dessous) pendant quinze (15) jours ouvrables consécutifs suivant un défaut de l'Émetteur, sauf si celui-ci obtient une cotation effective des Obligations dans un système multilatéral de négociation comparable à l'Euronext Growth Brussels ou sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen au plus tard le jour ouvrable d'échéance de cette période.

Lorsqu'un cas de défaut se produit et se poursuit, toute Obligation peut, par avis écrit donné par tout Porteur d'Obligations à l'Émetteur à son siège avec copie à l'agent en vertu des Obligations (ci-après, l'**Agent**) à son bureau désigné être déclarée immédiatement exigible et remboursable à son montant en principal majoré des intérêts courus (le cas échéant) à la date du paiement, sans mise en demeure ou autres formalités.

Assemblées

Les Conditions contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées de Porteurs d'Obligations pour examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettent de lier tous les Porteurs d'Obligations à des majorités définies, y compris les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas assisté ni voté à l'assemblée concernée et les Porteurs d'Obligations qui ont voté d'une manière contraire à la majorité. Ces décisions peuvent également être prises de manière électronique ou par écrit.

L'Agent et l'Émetteur peuvent convenir, sans le consentement des Porteurs d'Obligations, (i) de toute modification du Contrat d'Agence ou de tout autre contrat complémentaire qui ne porte pas préjudice de manière substantielle aux intérêts des Porteurs d'Obligations ou (ii) de toute modification des Obligations, des Conditions relatives aux Obligations ou du Contrat d'Agence de nature formelle ou technique, apportée pour corriger une erreur manifeste ou pour se conformer aux dispositions de droit impératif.

Toute modification de ce type lie tous les Porteurs d'Obligations et sera notifiée aux Porteurs d'Obligations dès que possible par la suite.

Droit applicable

Droit belge.

Intérêts

Les Obligations portent des intérêts au taux fixe de 3,00 % par an. Les intérêts sur les Obligations seront payés annuellement le **15 décembre** de chaque année. Le premier paiement d'intérêts sur les Obligations sera effectué le **15 décembre 2021**.

Le rendement actuariel brut des Obligations est de 2,702 %. Le rendement actuariel net des Obligations est de 1,812 %. Le rendement est calculé sur la base de l'émission des Obligations à leur date d'émission, au prix d'émission, au taux d'intérêt de 3,00 % par an et repose sur l'hypothèse que les Obligations seront conservées jusqu'à la Date d'Échéance (chacun de ces termes étant défini ci-dessous). Le rendement net reflète un prélèvement du précompte mobilier belge au taux actuel de 30 %.

Remboursement

Sous réserve d'achat et d'annulation ou de remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à leur valeur nominale le 15 décembre 2027 (ci-après, la **Date d'Échéance**).

Les Obligations ne pourront pas être remboursées au gré de l'Émetteur avant la date d'échéance.

Dans le cas où un changement de contrôle (soumis à certaines conditions) se produit à l'égard de l'Émetteur (telle que définie dans le Prospectus), chaque Porteur d'Obligations sera en droit d'exiger de l'Émetteur qu'il lui rembourse tout ou partie des Obligations. Dans le cas où un cas de défaut se produit, les Porteurs d'Obligations peuvent mettre en demeure l'Émetteur de déclarer toute Obligation exigible ou payable.

Représentant des Porteurs

Sans objet. Aucun représentant des Porteurs d'Obligations n'a été désigné par l'Émetteur.

Où les valeurs mobilières seront-elles négociées?

Les Obligations ont fait l'objet de la part de l'Émetteur (ou en son nom) d'une demande de cotation et d'admission aux négociation dans le système multilatéral de négociation Euronext Growth Brussels organisé par Euronext Brussels (précédemment Alternext) (**Euronext Growth Brussels**).

Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie?

Sans objet. Il n'y a pas de sûreté attachée aux Obligations.

Quels sont les risques principaux qui sont spécifiques aux valeurs mobilières?

Il existe également des risques associés aux Obligations, y compris une série de risques de marché, notamment :

- les Obligations sont subordonnées par rapport à certains créanciers de l'Émetteur, sont subordonnées structurellement par rapport aux créanciers de ses Filiales et ne constituent pas des engagements couverts par des sûretés ou des garanties de l'Émetteur. Dans le cadre du financement bancaire existant, les intérêts dus au titre des Obligations ne seront payés par l'Émetteur aux Porteurs d'Obligations uniquement s'il n'est pas en retard de paiement (intérêts, principal ou autre), ou si le paiement de ces intérêts n'entraîne pas retard de paiement;
- le paiement des intérêts des Obligations peut être reporté si l'Émetteur est (ou risque d'être) en défaut de ses obligations de paiement au titre du Contrat de Crédit Senior jusqu'au plus tôt des dates suivantes, (i) la date à laquelle tout défaut de paiement devient caduc, (ii) 120 jours après la date de paiement des intérêts en question ou (iii) le jour où toutes les dettes contractées au titre du Contrat de Crédit Senior sont intégralement remboursées ;
- l'Émetteur et ses Filiales peuvent à l'avenir accumuler des notablement plus de dettes, éventuellement de rang supérieur aux Obligations et susceptibles d'affecter le remboursement des Obligations pour l'Émetteur ;
- l'Émetteur pourrait ne pas être en mesure d'effectuer le paiement des intérêts ou de rembourser les Obligations à la Date d'Échéance ou en cas de défaut;
- les Obligations peuvent être remboursées avant la Date d'Échéance et il est possible que les investisseurs ne soient pas en mesure de placer le produit de remboursement à un rendement comparable ;
- la longueur du terme des Obligations pourrait accroître l'importance des facteurs de risque identifiés liés à l'Émetteur et aux Obligations ;
- l'Émetteur, les Joint Lead Managers et l'Agent peuvent être impliqués dans des transactions ayant des répercussions défavorables sur les intérêts des Porteurs d'Obligations (en particulier, les Joint Lead Managers sont les prêteurs de l'Émetteur et les Obligations sont subordonnées à cette créance bancaire) ; et
- il n'existe actuellement aucun marché actif pour la négociation des Obligations, et celles-ci sont exposées à des risques de marché secondaires.

INFORMATIONS PRINCIPALES CONCERNANT L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET L'ADMISSION À UN SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Cette émission d'Obligations fait l'objet d'une offre au public en Belgique (ci-après, l'**Offre Publique**).

L'Émetteur autorise l'utilisation du Prospectus aux fins de l'Offre Publique jusqu'au dernier jour de la période de souscription, qui court du 4 décembre 2020 (9 h CET) au 8 décembre 2020 (17 h 30 CET) inclus sous réserve de clôture anticipée (ci-après, la **Période de Souscription**) en Belgique, à tout intermédiaire financier à effectuer de telles offres conformément à MiFID II (ci-après, **Intermédiaire Financier**).

Tout Intermédiaire Financier envisageant d'utiliser le Prospectus dans le cadre d'une offre d'Obligations dans un État membre de l'Espace Économique Européen et au Royaume-Uni, et autre que des offres en Belgique (Offre Publique Autorisée) est tenu de signaler, pendant la Période de Souscription, sur son site internet que le Prospectus est utilisé pour une Offre Publique Autorisée avec l'accord de l'Émetteur et conformément aux conditions pertinentes applicables.

UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACHETER OU ACHETANT DES OBLIGATIONS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE AUTORISÉE AUPRÈS D'UN INTERMÉDIAIRE FINANCIER LE FERA, ET DES OFFRES ET DES VENTES DE CES OBLIGATIONS À UN INVESTISSEUR PAR CET INTERMÉDIAIRE FINANCIER SERONT FAITES, CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN VIGUEUR ENTRE CET INTERMÉDIAIRE FINANCIER ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PRIX, AUX ATTRIBUTIONS, AUX FRAIS ET AU RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS PERTINENTES SERONT FOURNIES PAR L'INTERMÉDIAIRE FINANCIER AU MOMENT DE CETTE OFFRE.

L'Offre Publique et l'émission des Obligations sont soumises à un nombre limité de conditions qui sont habituelles pour ce type de transaction, qui sont énoncées dans un Contrat de Placement (tel que défini dans le Prospectus) conclu entre les Joint Lead Managers et l'Émetteur.

Le montant minimal de souscription pour les Obligations est de 10 000 EUR, hors commissions de vente et de distribution.

La fin anticipée de la Période de Souscription aura lieu au plus tôt le 4 décembre 2020 à 17 h 30 (CET) (ci-après, la **Période de Vente Minimale**). En cas de fin anticipée de la Période de Souscription, un avis sera publié le plus rapidement possible (et au plus tard le jour ouvrable suivant la date de fin anticipée) sur les sites internet de l'Émetteur (<https://www.llbg.com/be-nl/investeerders>) et des Joint Lead Managers (BNP Paribas Fortis (www.bnpparibasfortis.be/beleggingsnieuws) (NL), www.bnpparibasfortis.be/actualitefinanciere (FR)) et KBC (www.kbc.be/bonds/llbg2020 (NL), www.kbc.be/fr/bonds/llbg2020 (FR)). Cet avis précisera la date et l'heure de la fin anticipée. Dans certaines circonstances, un supplément au Prospectus sera publié.

Le calendrier envisagé pour l'Offre Publique est le suivant :

<i>Date</i>	<i>Évènement</i>
2 décembre 2020	publication du Prospectus sur le site internet de l'Émetteur ;
4 décembre 2020, 9 h (CET)	ouverture de la Période de Souscription ;
4 décembre 2020, 17 h 30 (CET)	première date de clôture de la Période de Souscription ;
8 décembre 2020, 17 h 30 (CET)	clôture de la Période de Souscription (sauf en cas de clôture anticipée) ;
Entre le 8 et le 9 décembre 2020	date de publication prévue des résultats de l'Offre Publique (y compris les résultats nets), à moins qu'ils soient publiés plus tôt en cas de clôture anticipée ; et
15 décembre 2020	Date d'Émission (le jour de livraison des Obligations), de cotation et d'admission à la négociation des Obligations dans le système multilatéral de négociation Euronext Growth Brussels.

Chacun des Joint Lead Managers devra fournir ses meilleurs efforts afin de placer 33,33 % du montant nominal des Obligations, destiné exclusivement aux investisseurs de détail (tels que définis ci-dessous) dans son propre réseau de détail et de banque privée. Les Joint Lead Managers, agissant conjointement, fourniront leur meilleurs efforts afin de placer 33,33 % du montant nominal des Obligations auprès de distributeurs tiers et/ou d'Investisseurs Qualifiés (tels que définis ci-dessous). Sauf en cas de sursouscriptions, chaque souscripteur potentiel recevra 100 % du montant des Obligations qu'il a valablement souscrites pendant la Période de Souscription. Pour ces raisons, les Investisseurs de Détail sont encouragés à souscrire les Obligations le premier jour ouvrable de la Période de Souscription avant 17 h 30 (CET), afin que leur souscription soit prise en considération lors de l'attribution des Obligations sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leur souscription. Toutes les souscriptions valablement introduites par les Investisseurs de Détail auprès des Joint Lead Managers avant la fin de la Période de Vente Minimale seront prises en considération lors de l'attribution des Obligations, étant entendu que, en cas de sursouscriptions, une réduction peut être appliquée. En d'autres termes, les souscriptions seront réduites proportionnellement, avec une attribution d'un multiple de 1000 EUR et, dans la mesure du possible (c'est-à-dire dans la mesure où il n'y a pas plus d'investisseurs que d'Obligations), un montant nominal minimum de 1000 EUR, ce qui correspond à la valeur nominale des Obligations. Les investisseurs doivent donc tenir compte du fait que le montant des Obligations qui leur est attribué peut être inférieur au montant minimum de souscription de 10 000 EUR. Les souscripteurs peuvent se voir appliquer des taux de réduction différents selon l'intermédiaire financier par lequel ils ont souscrit les Obligations. Les Joint Lead Managers ne sont en aucune manière quelconque responsables des critères d'attribution qui seront appliqués par d'autres intermédiaires financiers.

Les Obligations ont fait ou feront l'objet d'une demande de cotation et d'admission aux négociations dans le système multilatéral de négociation Euronext Growth Brussels (précédemment Alternext). Les références dans le Prospectus aux Obligations comme étant cotées (et toutes les références y afférentes) signifient que les Obligations ont été cotées sur Euronext Growth Brussels et admises à la négociation dans le système multilatéral de négociation Euronext Growth Brussels. Le système multilatéral de négociation Euronext Growth Brussels est un système multilatéral de négociation au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 15 mai 2014 relative aux marchés des instruments financiers et visant à modifier la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE modifiée (**MiFID II**). Avant l'Offre Publique, il n'y a pas eu de marché public pour les Obligations.

Le prix d'émission sera de 101,875 % de la Valeur Nominale pour chacune des Obligations (ci-après, le **Prix d'Émission**). Ce prix comprend les commissions suivantes au bénéfice des Joint Lead Managers :

- (a) les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs qualifiés (tels que définis ci-dessous) (ci-après, les **Investisseurs de Détail**) paieront une commission de vente et de distribution de 1,875 % (ci-après, la **Commission de Détail**) ;
- (b) les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés au sens du règlement Prospectus (ci-après, les **Investisseurs Qualifiés**) paieront une commission égale à celle de la Commission de Détail diminuée, le cas échéant, d'une remise maximale de 1,875 % en fonction, notamment, de (i) l'évolution de la qualité du crédit de l'Émetteur (*credit spread*), (ii) l'évolution des taux d'intérêt, (iii) le succès (ou l'échec) du placement des Obligations, (iv) l'environnement du marché et

(v) le montant principal des Obligations achetées par un investisseur, chacun tel que déterminé par chaque Joint Lead Manager à son entière discrétion (ci-après, la **Commission des Investisseurs Qualifiés**) (aucune réduction de ce type ne sera accordée aux Investisseurs Qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers dans le cadre de services d'offre de conseils en investissement sur une base indépendante ou de services de gestion de portefeuille (tels que définis dans MiFID II)).

Tous les frais encourus par l'Émetteur pour l'émission des Obligations (y compris des frais légaux, le commissaire aux comptes, Euronext Growth Brussels, l'Agent, la FSMA et les frais de commercialisation) sont à charge de l'Émetteur et sont estimés à 375 000 EUR.

Les services financiers relatifs aux Obligations seront fournis gratuitement par les Joint Lead Managers. Les Investisseurs doivent s'informer des coûts que leurs institutions financières pourraient leur facturer.

Pourquoi ce prospectus est-il établi?

Le produit net de l'émission des Obligations sera, selon les estimations, de 74 625 000 EUR (après retenue des frais, des indemnités et des frais d'émission des Obligations) si le montant nominal total est de 75 000 000 EUR, ou de 149 625 000 € (après retenue des frais, des indemnités et des frais d'émission des Obligations) si le montant nominal total est de 150 000 000 EUR.

Le produit sera affecté intégralement par l'Émetteur, à concurrence de 75 000 000 €, au remboursement de l'obligation senior retail émise par l'Émetteur pour un montant nominal total de 75 000 000 € en décembre 2013 et arrivant à échéance le 23 décembre 2020 (ci-après, l'**Obligation 2013**). Par conséquent, l'Émetteur peut ainsi maintenir la diversification des sources de financement du Groupe. Si le produit net de l'émission des Obligations dépasse le montant prévu de 75 000 000 €, l'Émetteur emploiera l'excédent comme suit : (i) remboursement des montants engagés dans le cadre du Contrat de Crédit Senior à hauteur d'environ 50 millions EUR (en indiquant qu'il s'agit d'une réduction temporaire des dettes liées au Contrat de Crédit Senior et en vue de nouveaux tirages dans le cadre du Contrat de Crédit Senior destinés à des dépenses d'investissement dans le courant de l'année 2021 – il est noté qu'à la date de ce Prospectus l'Émetteur n'a pas encore rédigé de plan d'investissement pour 2021 et ce type d'investissement dépendra également de facteurs externes tel que la pandémie Covid-19 en particulier) ; et (ii) le solde sera affecté au financement des lignes de production du Groupe, principalement en Europe de l'Est.

À la date de publication du Prospectus, l'Émetteur ne peut pas prédire avec certitude toutes les affectations spécifiques des produits des Obligations ni les montants qu'il attribuera ou distribuera réellement dans des buts spécifiques. Les montants et le calendrier des dépenses proprement dites dépendront de divers facteurs. Outre le refinancement de l'Obligation de 2013, la direction de l'Émetteur aura une certaine flexibilité dans l'utilisation du produit net des Obligations et pourra modifier sa répartition sur base de ces et d'autres circonstances.

Les Joint Lead Managers sont convenus avec l'Émetteur dans un Contrat de Placement, sous certaines conditions, de tout mettre en œuvre pour placer les Obligations pour un montant total compris entre 75 000 000 EUR et 150 000 000 EUR auprès de tiers.

Les Joint Lead Managers et leurs affiliés ont conclu, et/ou pourraient conclure à l'avenir, des relations commerciales générales et/ou des transactions commerciales spécifiques avec l'Émetteur et d'autres sociétés du Groupe en leur qualité de *dealer* ou en une autre qualité, et peuvent offrir certains services à ces derniers. À la date de parution du Prospectus, les Joint Lead Managers fournissent à l'Émetteur, entre autres, des services de paiement, des investissements de liquidités, des facilités de crédit, des garanties bancaires et une assistance relatives aux obligations et aux produits structurés, services pour lesquels certains frais et commissions lui sont payées. Ces indemnités représentent les frais récurrents payés aux Joint Lead Managers et à d'autres banques offrant le même type de services.

À la date de parution du Prospectus, la dette financière totale existante du Groupe envers les Joint Lead Managers est d'environ 221 millions EUR (contre 195 millions EUR au 30 juin 2020). Les dettes de l'Émetteur au titre des Obligations sont subordonnées aux dettes de l'Émetteur envers les Joint Lead Managers au titre du financement bancaire susmentionné. En outre, les intérêts dus au titre des Obligations ne seront payés par l'Émetteur aux Porteurs d'Obligations pour autant qu'il n'ait pas de paiements en retard (intérêts, principal ou autre), ou que le paiement de ces intérêts n'entraîne aucun retard de paiement, dans le cadre du financement bancaire existant (où les Joint Lead Managers interviennent en tant que créanciers), tel que décrit dans les Conditions. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les Joint Lead Managers peuvent, de temps à autre, retenir des créances, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur. En outre, les Joint Lead Managers et l'Agent reçoivent les commissions habituelles liées à l'Offre Publique.